

**DRAC PACA: Service architecture et espaces protégés, -23, Bd du Roi René-
13617 Aix en Provence Cedex 1-04.42.16.19.00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Guillemois Queyras - Mr D. MOULIN- 1
place Simone Petsche-BP12-05600 Guillestre**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
au PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et
A LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE,
RISOUL et SAINT-CRÉPIN**

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025



Enquête du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2025

Bordereau des pièces :

- I : RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE
- II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE ET AVIS
- III : PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Je soussignée Martine MARLOIS , commissaire – enquêtrice , cadre de la fonction publique en retraite, membre de la Commission Nationale des Commissaires – Enquêteurs (CNCE) , désignée par Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025 , afin de procéder à l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin., rends compte dans le présent rapport de la mission qui m' a été impartie.

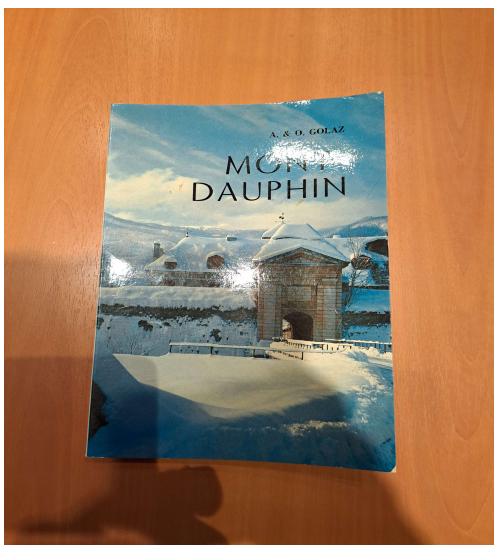
J'ai déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressée à titre personnel, sous quelque forme que ce soit à l'opération ou au projet et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance .

PIÈCE N° I

**DRAC PACA: Service architecture et espaces protégés, -23, Bd du Roi René-
13617 Aix en Provence Cedex 1-04.42.16.19.00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Guillestrois Queyras - Mr D. MOULIN- 1
place Simone Petsche-BP12-05600 Guillestre**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE au PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL et SAINT-CRÉPIN

**Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17
novembre 2025**



Bordereau des pièces

I : RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSAIRE - ENQUÊTRICE

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025
-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité des PLU d'Eyglers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de
Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

SOMMAIRE

I – Généralités.....	p 5
II – Organisation de l'enquête.....	p10
III – Déroulement de l'enquête.....	p12
IV – Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet	p16
V – Analyse des observations - difficultés , oppositions	p17
VI – Réponse du pétitionnaires aux questions de la Commissaire Enquêtrice....	p20
VII- Analyse des observations au regard des réponses du pétitionnaire	p22
VIII- Clôture du Rapport.....	p24

I - Généralités :

Cadre général du projet

Le 7 juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés ont été inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, au titre des Fortifications de Vauban.

Deux sites sont situés dans les Hautes-Alpes, Briançon et Mont-Dauphin.

Cette Enquête Publique ne concerne que Mont-Dauphin.

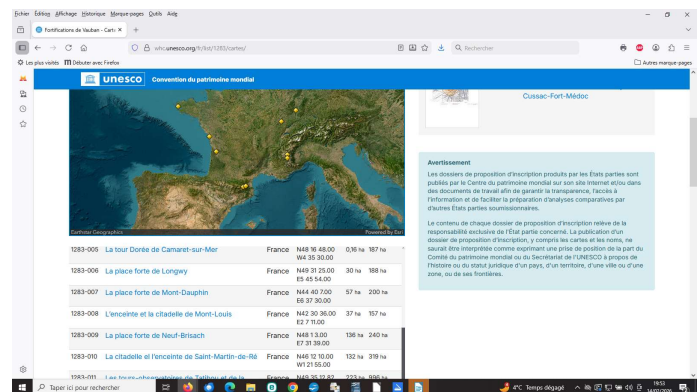
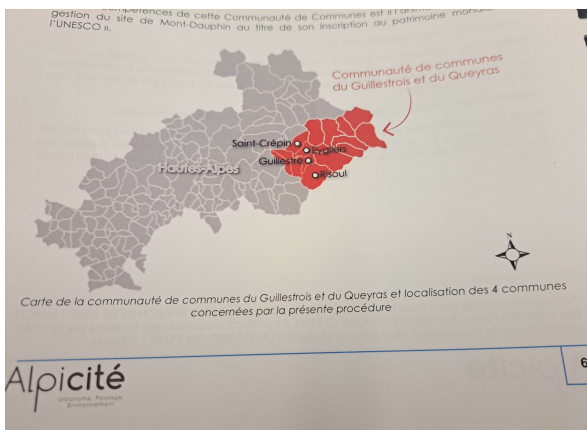
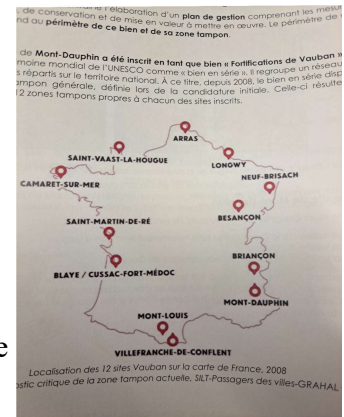
Or, la zone tampon définie lors de l'inscription de ces sites est jugée insuffisante en superficie, et inappropriée dans l'ensemble des sites. Elle doit donc être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site et ainsi garantir le maintien de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette révision a été lancée en 2021 au niveau national, et sur chaque site selon ses propres modalités, en association étroite entre collectivités, services de l'État et réseau Vauban.

La DRAC PACA, a diligenté une étude auprès du **cabinet d'architecture SILT, Les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la Société Grahal Conseil** qui ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.. C'est le 29 octobre 2024 par la délibération n°2023-176 du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras qu'est engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans d'urbanisme (PLU), auprès du Cabinet Alpicité SARL Alpicité (Urbanisme, Paysage, Environnement).

Elle comporte deux volets :

- Renforcer la protection de ce patrimoine par périmètre délimité des abords (PDA)
- renforcer le volet paysager de 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Historiquement, la place forte de Mont-Dauphin est créée « ex-nihilo » d'après le projet de Vauban à partir de 1693.

L'Agence SILT présente dans la partie: « 2- Périmètre délimité des abords - A . Note introductive » du dossier d'Enquête Publique Unique, l'historique de la construction de ce fort pour répondre aux invasions du duc de Savoie qui s'était lié à la ligue d'Augsbourg pour répondre à la politique expansionniste de Louis XIV. Situé sur une hauteur plane, au dessus de la confluence de deux rivières, non loin de la frontière italienne. « à la rencontre de quatre grandes vallées où débouchent et tombent la plus grande partie des petites du haut Dauphiné et du Piémont »

La place forte de Mont-Dauphin n'attire pas la population escomptée, et le traité d'Utrecht en 1713, modifiant la frontière entre le Dauphiné et la Savoie, la repousse en deuxième ligne, tandis que Briançon est propulsé en première ligne. De nombreux projets demeurent inachevés. Les travaux reprendront entre 1830 et 1848 pour les ouvrages avancés.

Le tracé adopté pour l'enveloppe de la forteresse montre la tentative de poser une figure polygonale parfaite de 300 mètres de côté sur le sommet du rocher.

Cette place forte est Classée : Monument Historique (MH) par arrêté du 18 octobre 1966 y compris le sol des bastions et fossés, la caserne Rochambeau, la lunette d'Arçon, le pavillon des officiers et l'arsenal. Le propriétaire est l'État.

L'église Saint Louis classée MH par arrêté du 18 octobre 1920, terrain attenant classé par arrêté du 26 juin 1935, sacristie classée par arrêté du 22 janvier 1943. Propriétaire : Commune (église) et État (terrain attenant).

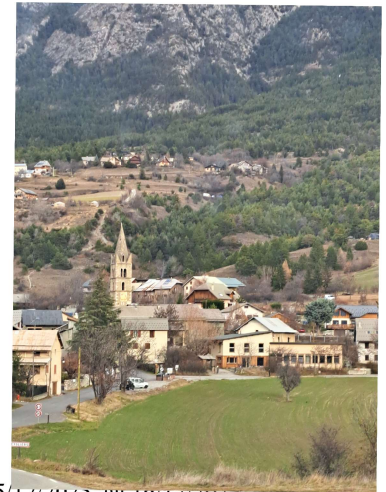
La **mesure banale de grains** : inscrit MH par l'arrêté du 9 février 1944. Propriétaire : la Commune.



L'église **Saint Antoine d'Eygliers** : inscrit MH par arrêté du 9 novembre 1984. Construite entre 1457 et 1494 en moellons de calcaires et galets de rivière avec encadrements et chaînes d'angle en marbre rose du Guillestre.

En 1968, des peintures murales du XV em ont été découvertes. Propriétaire la Commune de Eygliers.

Le projet de périmètre délimité des abords et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin sont présentés par la DRAC et la Communauté de Commune du Guillestrois et Queyras dans le dossier de l'Enquête publique unique : « A- Note Introductive ».



L'objet de l'enquête publique :

L'enquête publique unique porte :

- d'une part sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.

-d'autre part sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Mont-Dauphin.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a engagé une procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin par délibération n° 2024-218 du 29 octobre 2024 .

Confiée au cabinet Alpicité, ayant pour objectif de mettre en œuvre les actions permettant la valorisation paysagère et patrimoniale de la zone tampon (de Mont-Dauphin) pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du site de Mont-Dauphin inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO .Cette étude va établir le contenu de l'AOP thématique « Vauban » dans la zone tampon des communes concernées et détailler les AOP Spécifiques dans chacune des communes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé une étude réalisée en 2023 par le cabinet d'architectes SILT pour délimiter la nouvelle zone tampon du bien UNESCO englobant la commune de Mont-Dauphin et celle d'Eygliers en partie appelée Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Cadre juridique de l'enquête publique :

La procédure de l'enquête publique unique a été conduite en application des textes législatifs ci-après, en vigueur ce jour, sans que pour autant , cette liste soit exhaustive. Articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants du Code du Patrimoine, Articles L.153-49 ;, L.153-54 et suivants et R 153-13 et suivants, Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, Articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région PACA -26 Boulevard du Roi René- 13617 Aix en Provence cedex1- et à la demande de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras a interpellé le Tribunal Administratif de Marseille, le 04 novembre 2025 pour qu'il nomme un ou une Commissaire Enquêteur
- Celui-ci a nommé Madame Martine MARLOIS par décision désignation par le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000107/13 le 17/11/2025, en tant que commissaire-enquêteure et son suppléant pour conduire l'enquête publique unique.
- Celle-ci a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressée à titre personnel, sous quelque forme que se soit à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

toute impartialité et indépendance.

- Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, un avis d'Enquête Publique a été édicté.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté préfectoral, pendant un mois et un jour soit 33 jours consécutifs, pendant la période du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 17h en mairie de Mont-Dauphin modifiant légèrement les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le siège de l'enquête publique unique étant fixé à la mairie de Mont-Dauphin.

Liste de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique :

Cinq registres d'enquête publique unique de 21 pages qui ont été paraphés par la commissaire enquêteuse dans chacune des mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin le 11 décembre 2025, avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

et

Cinq dossiers administratifs ont été déposés : un dans chacune des cinq mairies précitées:

les pièces du dossier, comportant 3 classeurs et 4 jeux de 2 plans de zonage, ainsi que les pièces suivantes :
-certificat d'affichage et
- attestation de dépôt de dossier devant être contre-signé par moi:

- 0 – Présentation de « l' ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » :
 - 1- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU ET SAINT-CRÉPIN
 - 2 – PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
 - A - Lettre de la DRAC sollicitant l'enquête publique unique
 - B - Note de présentation générale
 - C- Pièces administratives :
décision nomination du Commissaire Enquêteur n° E25000107/13, Arrêté préfectoral N°2025-DPP-CDD-86, Avis d'Enquête Publique Unique du 24 Novembre 2025, premières annonces légales.
 - D- Mention des textes légaux :
- 1-- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU ET SAINT-CRÉPIN
 - A -Note introductive
 - B – Pièces administratives
 - Les quatre délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

de Communes du Guillestre et du Queyras des :

- 21 septembre 2023, « périmètre et stratégie de protection »
- 29 octobre 2024, « périmètre et stratégie de protection ,complément »
- 29 octobre 2024 , « prescription du lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité »
- 12 novembre 2025, « décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Saint-Crépin,Eygliers, Guillestre et Risoul-Mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin.
- Dans le même document est présentée :
- La décision de la **MRAe** ne soumettant pas la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU à évaluation environnementale.

-C - DPMEC PLU

- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d' EYGLIERS
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de GUILLESTRE
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de RISOUL
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-CRÉPIN
- D . PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
 - PV Réunion
 - Présentation de la Réunion d'Examen conjointe
 - Genèse du projet
 - Partie I : Présentation du Projet
 - Partie II : La Procédure de déclaration de Projet
 - Partie III : Avis et Rappel du calendrier, avis de la MRAe et de la CCI.

- 2- PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

- A . NOTE INTRODUCTIVE
- B . ÉTUDE PRÉALABLE
- C . CARTOGRAPHIE
- D .AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

- 3- PLAN DE ZONAGE (Documents graphiques : 2 plans de 143 cm x 87cm, par commune) :

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

- A : Plans de Eygliers :
 - 4.2 Plan de Zonage – Commune
 - 4.3. Plan de zonage – Hameaux
- B : Plans de Guillestre
 - 4. Règlement 4.2 Plan de Zonage – Commune
 - 4. Règlement 4.3. Plan de zonage – Partie Urbaine
- C : Plans de Risoul
 - 4.2 Plan de zonage- La Communes
 - 4.3. Plan de zonage – La Vallée
- D : Plans de Saint-Crépin
 - 4.2. Document graphique – Plan d'ensemble
 - 4.3. Document graphique – Partie Centrale de la commune.



Le dossier est très complet pour les deux volets de l'Enquête Publique Unique.

II - Organisation de l'enquête :

Désignation de la Commissaire Enquêtrice :

Le Tribunal Administratif de Marseille est l'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur. Par arrêté N° E25000107/13 du 17 novembre 2025, il a désigné Mme Martine MARLOIS commissaire enquêteur de cette enquête Publique. (Annexe 1).

Ouverture de l'Enquête Publique :

Par arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025 (annexe 2)

Visites et Réunions :

-Une première réunion téléphonique a eu lieu avec les services de la DRAC le mardi 25 novembre 2025 de 17h à 18h

.- Une rencontre téléphonique avec les services de l'UDAP a eu lieu le lundi 1er décembre 2025 .

-Une réunion rencontre de concertation avec Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras a permis de faire le point sur le fond du dossier et les modalités pratiques de l'Enquête Publique Unique le jeudi 11 décembre 2025 de 11h à 12 h

- Une visite des lieux les plus impliqués dans les deux volets de cette Enquête Publique Unique a pu se dérouler le 11 décembre 2025, lors de la tournée de signatures des registres auprès des cinq communes impliquées dans cette enquête : Saint-Crépin, Eygliers, Guillestre, Risoul et Mont-Dauphin.

- Une deuxième visite des lieux et monuments de Mont-Dauphin a pu être réalisée après la première permanence à Mont-Dauphin,, le 15 décembre, découverte des monuments Historiques et des cônes de vue depuis la place forte.

- Il n'y a pas eu de réunion publique pendant l'enquête.

Mesures de publicité :

- Les annonces légales portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement ont été publiées par deux journaux : (annexe n° 3)
 - Alpes et midi : les 27 novembre 2025 et 18 décembre 2025
 - le Dauphiné Libéré : les 27 Novembre 2025 et 18 décembre 2025Soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Affichage :
 - Je me suis assurée de la publication par voie d'affiches de l'Avis Préfectoral quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.
 - L'avis a été publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes :
« <http://www.hautes-alpes.gouv.fr> »
 - Des affiches jaunes de format A2 ont été disposées sur les panneaux d'affichage des différentes communes et en bordure des zones concernées par les AOP et le nouveau périmètre délimité des abords., précisant , selon la réglementation en vigueur depuis le 9 septembre 2021, du Code de l'Environnement relatif à l'affichage des Enquêtes publiques , modifiant le code de l'Environnement dans les articles L 121-16,L121-18, L123-10, L123-19, R121-19, R121-25, R123-11, R123-46-1.. Sont mentionnés entre autres :les modalités de l'Enquête Publique. Le but, le nom du commissaire enquêteur, le lieu et les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur. (Annexe N° 4)
 - L'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des cinq mairies, en extérieur et/ou intérieur.
 - L'information a été signalée sur le site des communes pour tous les habitants

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet important mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

des communes concernées.

La commune de Mont-Dauphin avait fait paraître un article dans son bulletin municipal N°66 2023-1(Annexe n° 5) .

La commune de Saint-Crépin en a averti la population par un message sur Illiwap, réseau auxquels sont abonnés 200 habitants sur les 700 .

- L'avis a été publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr . Le dossier de l'Enquête publique a été présenté également sur le site internet de la Préfecture à partir du lundi 15 décembre 2025.
- J'ai averti, par courrier en recommandé avec accusé de réception, les propriétaires des Monuments Historiques classés et inscrits concernés par cette Enquête Publique unique : les Mairies de Eyglies et de Mont-Dauphin et le Centre des monuments historiques . Ils ont répondu par une observation dans le registre de Mont-Dauphin. (Annexe n° 6) conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.
- L'armée, propriétaire des ponts d'accès à la place – forte a été avertie plus tard (en fin d'enquête), n'avait pas répondu , des changements importants ayant bousculé les responsabilités, personnes et lieux. Le contact a été rétabli semaine 7.



J'ai pu constaté par moi-même l'affichage à la porte des mairies concernées et le long des quartiers concernés par les AOP Vauban, par des visites le 11 décembre 2025, le 15 décembre le 16 janvier 2026 et à chaque permanence l'avis est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

III - Déroulement de l'Enquête

Permanences :

J' ai réalisé six permanences dans les cinq mairies concernées, chaque fois dans une grande salle au RdC, directement accessible depuis l'espace public :

à Mont-Dauphin dans la salle du Conseil Municipal

à Guillestre dans la salle de réunion au Rez de Chaussée

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

–**Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.** Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

RAPPORT d'enquête publique unique Vauban

C.E.

*à Eygliers dans la salle du Conseil Municipal
à Risoul dans la salle de la bibliothèque au rez-de chaussée
à Saint-Crépin dans la salle du Conseil Municipal.*

dans un climat agréable et dans un format qui favorisait les échanges entre tous. Le public a apprécié de recevoir des explications, d'être écouté.

Le lundi 15 décembre 2025 de 9h à 12h à Mont-Dauphin : 2 personnes

Le Mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h 30 à Eygliers : 4 personnes

Le Jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h à Risoul : 3 personnes

Le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 à Guillestre : 13 personnes

Le jeudi 8 janvier 2026 de 9h à 12h à Saint-Crépin : 0 personnes

Le vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17 h à Mont-Dauphin (clôture) : 0 personnes

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

A partir du lundi 15 décembre 2025, le registre d'enquête publique version papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement par la commissaire enquêtrice, et toutes les pièces du dossier en version papier ont été mis à la disposition du public dans les secrétariats des cinq Mairies sur une table avec chaise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Pour la Mairie de Mont-Dauphin, le lundi et le jeudi de 14h à 18h et le mardi de 8h à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 12h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la Mairie de Guillestre, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30, et le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 23h 30 qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la mairie d'Eygliers, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30. Soit une amplitude hebdomadaire de 9h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la mairie de Risoul, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 15 h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la Mairie de Saint-Crépin, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 17h 30 qui a permis une bonne participation du public .

.Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral

Les observations du public transmises par voie électronique à l'adresse indiquée en Préfecture m'ont été transmises, ainsi que les observations écrites sur chaque registre et/ou reçues par courrier m'ont été envoyées par mail par les mairies et ont été consultables dans les meilleurs délais dans chaque registre..

J'ai reçu quelques personnes parfois en même temps, ce qui a entraîné des discussions entre participants. Tout s'est très bien déroulé dans le calme et la bonne humeur. Il n'y a eu aucun incident.

Il n'y a pas eu de réunion publique avant l'enquête publique unique.

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

– **Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet important mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.** Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

Les observations recueillies par le commissaire enquêtrice sont au total au nombre de **vingt six (26)**, dont les observations reçues par mail **trois (3)** et par courrier qui sont au nombre de **six(6)**.

Les pièces annexées aux observations sont au nombre de huit (8)+ une (1), soit **neuf (9)**

Remarque : le courrier adressé par la Chambre d'Agriculture (M21) et celui de Mme Fouilloy-Jullien responsable des Monuments Historiques de Mont-Dauphin, (R19) ont été comptabilisés dans les observations au fur et à mesure de leur réception.

Le mail reçu en Préfecture ayant été reçu aussi en Mairie de Saint-Crépin est comptabilisé en (M24) .

Un mail reçu vendredi 16 janvier 2026 après-midi en mairie d'Eygliers a été comptabilisé (M26) dans le registre d'Eygliers.

Les observations ont été numérotées dans les cinq registres (classés par ordre alphabétique des Communes concernées). Le tout étant classé par ordre chronologique dans chaque registre. Un numéro d'ordre allant de 1 à 26 a été donné aux observations après la fin de l'enquête publique

La clôture de l'enquête s'est effectuée à la fin de la dernière permanence du commissaire enquêteur , le vendredi 16 janvier 2026 à 17h à Mont-Dauphin, le Maire de Mont-Dauphin et la Commissaire Enquêteure ont renseigné les indications en fin du registre de Mont-Dauphin et ont clos l'enquête publique unique.

L'ensemble du dossier d'enquête de Mont-Dauphin a été confié par Monsieur le Maire, après signature, à la Commissaire enquêteure : le registre et les courriers et les mails ainsi que les pièces annexées aux observations., sauf le dossier d'enquête, lui-même (pièces administratives et techniques) qui a été gardé par le Maire de Mont-Dauphin,

Pour les autres communes :

- Madame la Maire de Eygliers a monté le registre ainsi que les pièces y afférant à Mont-Dauphin , elle l'a signé et confié à la Commissaire Enquêteure
- La commissaire Enquêteure a donc reçu par courrier en R+AR, les registres de Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, signés par les maires, la semaine du 19 au 23 janvier 2026. Elle a travaillé sur les scans et photos des observations envoyés par les mairies concernées.

J'ai contre-signé les certificats d'affichage de l'avis d'Enquête et les attestations de dépôt de dossier de l'Enquête Publique dans l'après -midi de la dernière permanence, apportés par les agents des différentes communes, dont les originaux seront envoyés en Préfecture pendant le courant de la semaine par chaque Maire. (annexe n° 7)

.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

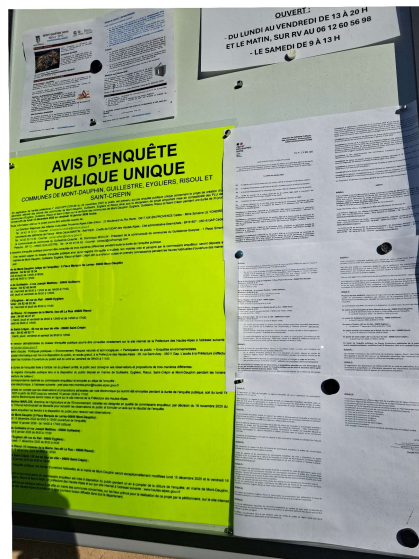
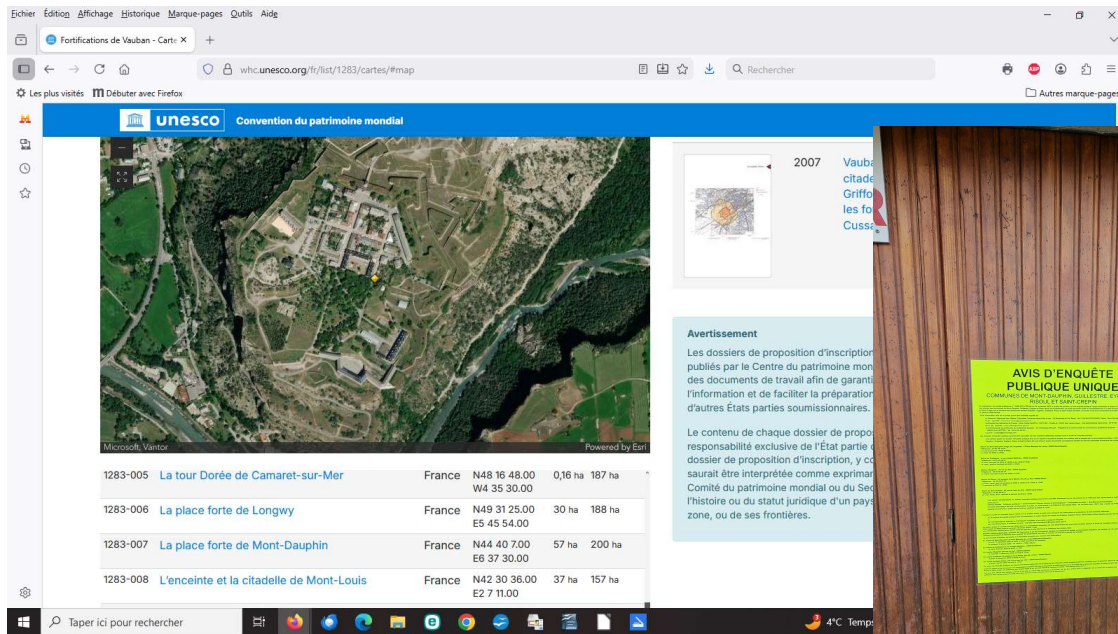
Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

RAPPORT d'enquête publique unique Vauban

C.E.



J'ai envoyé mon Procès verbal de synthèse le 23 janvier 2026 à la CCGQ avec explications téléphoniques en visioconférence d'une heure.
Et le 26 janvier 2026 à la DRAC PACA et à l'UDAP 05 avec explications par une

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025
-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

RAPPORT d'enquête publique unique Vauban

C.E.

visioconférence d'une heure.
(cf Annexe 8)

Ayant eu un courrier en réponse par la DRAC PACA et la CCGQ le 6 février 2026, suite à la remise du PV de synthèse, conformément à l'article précédent, j'écris mon rapport.
(cf Annexe 9)

Conformément aux dispositions de l'art R123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique ci-après la synthèse des observations du public:

IV - Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-crépin et création d'un Périmètre Délimité des Abords du fort de Mont-Dauphin .

NOM	Analyse –synthèse des observations
Président de la Chambre d'Agriculture	Le Président de la Chambre d'Agriculture observe que : dans la démarche PDA, il est nécessaire de prendre en compte les besoins de l'Agriculture en bâtiments agricoles, souhaitant travailler avec les services de l'UDAP en toute coopération - (annexe 10)
CCI	La CCI n'a pas jugé opportun de donner un avis sur ces démarches

MRAe	Considérant que le projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin liée à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin n'est pas soumis à évaluation environnementale.
------	--

L'avis du Président de la Chambre d'Agriculture a été analysé et commenté par la DRAC PACA et la CCGQ dans le mémoire en réponse (Annexe n° 9)

V - Analyse des observations du public : (difficultés -oppositions)

Le tableau de synthèse des observations du public se retrouve dans l'Annexe 8: PV de synthèse et présentation des observations. .

Pendant la première permanence (en mairie de Mont-Dauphin) j'ai reçu la visite de deux personnes. Qui ont laissé une note chacune, dont Monsieur le Maire de Mont-Dauphin qui a répondu aussi en tant que propriétaire des monuments historiques précités en soutenant ce projet mais en faisant remarquer qu'il serait appréciable d'avoir en amont de toute action de rénovation une information sur les règles à respecter en matière de protection des monuments historiques. (il a doublé sa note manuscrite par la même note dactylographiée)

La deuxième permanence (en mairie de Eygliers) m'a permis d'accueillir quatre personnes qui sont venues déposer trois observations et une note :

- Pour un couple, le problème abordé ne relevait pas du sujet de l'enquête publique. Dans l'ensemble les visiteurs ont repris les arguments qu'ils m'ont exposés d'abord à l'oral, dans l'observation qu'ils ont portée sur le registre.

- L'autre personne étant touchée parce que ses parcelles sont situées au cœur de l'OAP de la gare , interroge sur le moyen de se sortir d'une problématique d'enclavement.

- La dernière personne a soulevé le problème des contraintes liées au pouvoir des décisions de l'ABF . (Annexe n° 8: PV de synthèse des observations) Il craint que le nouveau Périmètre des abords (PDA) n'impacte les activités économiques des administrés concernés.

-La troisième permanence : (en mairie de Risoul) J'ai pu recevoir trois personnes qui ont déposé une observation. Celle -ci était hors sujet, devant être présentée au service d'urbanisme de Eygliers pour rectification. Une personne est venue s'exprimer pour dire qu'elle n'était pas d'accord de peur que ces nouveaux contrôles ne pénalisent l'activité économique, et une autre qui reviendrait à Guillestre.

-La quatrième permanence : (en mairie de Guillestre) J'ai pu recevoir treize personnes qui ont déposé huit observations. Certains ont préféré envoyer un courrier après discussion .Les agriculteurs demandent une meilleure concertation en amont des projets pour ne plus perdre de temps et d'argent en étant obligé de refaire le travail d'autorisation de construire. Deux ont des demandes en dehors du sujet, et les trois autres se demandent quel sera l'impact de ces mesures de protection sur l'activité économique locale tout en comprenant la nécessité de protéger ce site et d'en valoriser sa valeur patrimoniale.

-La cinquième permanence : (en mairie de Saint-Crépin) Je n'ai pas eu de visiteur.

-La sixième permanence : (en mairie de Mont-Dauphin) Je n'ai reçu personne .

Ces permanences se sont bien déroulées. Le faible nombre de visiteurs peut s'expliquer par la période de vacances.

Vingt six observations ont été déposées ou envoyées à la mairie pendant et en dehors des permanences.

Parmi ces observations, on retrouve les contributions des propriétaires dans les observations des registres :

N°	propriétaire	remarque
R6	Mme Anne CHOUVET Maire de Eyglies	Le zonage du PDA est cohérent, Réotier aurait pu être associé les bâtiments existants sont très différents que ce qui est préconisé par l'ABF
R18	Mr Cyr PIATON Maire de Mont- Dauphin	Insiste sur l'importance d'adapter le PDA de manière plus précise et cohérente demande un document d'urbanisme décrivant le règles et possibilités d'urbanisme, avec explications claires. Meilleure harmonisation avec les énergies renouvelables et isolation par l'extérieur
R 19	Mme Isabelle FOUILLOY JULLIEN Centre des monuments nationaux de Mont- Dauphin	Insiste sur le caractère indispensable d'adapter le PDA pour valoriser ce site que le territoire a la chance ed posséder, qu'il doit préserver « tout en continuant à créer de la vie »

Ces observations peuvent être classées en cinq thématiques présentées dans le tableau suivant :

- **Sur les 26 observations recueillies :**

1. **4 sont favorables à ce projet,**
2. **21 sont opposés aux projets**
3. **5 posent des questions d'urbanisme liés ou non à l'Enquête publique**

- **Thématiques des Observations :**

1. **Publicité, communication, consultation des habitants**
2. **Limites du zonage du périmètre délimité des abords (PDA) de la zone tampon**
3. **Impact des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir**
4. **Les bénéfices et les contraintes du projet pour les habitants et les communes**
5. **problèmes liés aux parcelles**



Analyse des observations

1- Observations relatives à la communication

Concernant la concertation faite pour ce projet (C3,R12, R15,C16,C23)

Concernant la période de la consultation des administrés et l'agenda prévu pour le démarrage du projet : (C3, R13,R14)

2- Observations relatives au zonage du périmètre délimité des abords (PDA), zone tampon

Concernant l'ampleur du projet (R 14, C23)

Concernant les zones oubliées ((R6 et R20

3- Observations relatives aux impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir

Observations sur les contraintes administratives et coûts plus importants

(R2,C3,R5,R6,R14,C25,M26, R6,R11,C15,C23, C21)

Observations sur les préconisations liées aux démarches environnementales : (M26, R7,R15, C 23)

4- Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces démarches pour les habitants et les communes

Observations sur les outils déjà en place suffisamment efficaces (C3-R5-R6-M26)

Observations sur l'intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO – VUE- (C15)

Observations sur l'atteinte aux droits des propriétaires et aux projets locaux (C23)

5- Observations relatives à des problèmes de parcelles

Observations sur des parcelles sans relations avec l'enquête Publique :(R1, R22,R9)

Observations sur des parcelles impactées par les OAP Vauban : (C4, R10,R12,C24)

Les demandes précises des personnes se retrouvent dans le PV de synthèse Annexe 8, ainsi que les questions posées par la Commissaire Enquêtrice au pétitionnaire .

L'analyse de ces observations fait ressortir que ces deux projets de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et Périmètre délimité des abords », soulèvent des questions de thématiques différentes :

1°) Une observation sur les méthodes de communication, de publicité et de concertation utilisées pour présenter ces actions inter communales : le public étant très diversifié, certains ont un accès facile aux moyens de communication électronique d'autres non . La majorité des remarques dénotent une volonté certaine d'être tenu au courant des actions inter- communales et d'en discuter en amont.

2°) Une demande relative au zonage du périmètre délimité des abords (PDA), zone tampon :

- Concernant l'ampleur du projet.

- faisant remarquer que certaines zones ont été oubliées

3°) Une demande très nette de prendre en compte l'impact des ces deux projets sur les activités actuelles pratiquées sur la zone concernée des cinq communes :

- Contraintes administratives et coûts plus importants (12 observations)
- Préconisations restrictives liées aux démarches environnementales (: isolation des habitations et panneaux photovoltaïques)

4°) Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces démarches pour les habitants et pour les communes

- Observations sur les outils déjà en place suffisamment efficaces (quatre remarques)
- Observation sur l'intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO -VUE
- Observation sur l'atteinte aux droits des propriétaires et aux projets locaux

5°) Observations relatives à des problèmes de parcelles

- Sans relation avec l'enquête publique unique
- Impactées par les OAP Vauban et le PDA

VI – Réponse des pétitionnaires aux questions de la Commissaire Enquêtrice :

Ces observations doivent être resituées dans le contexte global de la protection du patrimoine sur un territoire et des zones particulièrement fragiles que sont les zones de montagne.

Les pétitionnaires ont répondu par écrit à la commissaire enquêtrice, dans le mémoire en réponse annexe n° 9, que :

A -la communication, concertation :

Pour répondre aux différentes remarques concernant la communication, La DRAC PACA et la CCGQ font remarquer : « qu'elle a respecté la réglementation en la matière (annonce parue en ligne et dans la presse) ».

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadré par le code de l'Urbanisme. En l'absence d'évaluation environnementale (décision n° 004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe puis délibération n° 2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

C'est pourquoi le législateur a prévu la réalisation d'une enquête publique qui est bien un dispositif réglementaire garantissant l'expression du public et la prise en compte des avis émis.

La DRAC fait remarquer que les procédures en question ont été conduites en concertation entre les collectivités territoriales concernées et les services de l'État.

Elle propose qu'une réunion publique soit organisée en complément dans les locaux de la CCGQ en présence de la DRAC, de l'UDAP 05 et éventuellement du réseau Vauban, La démarche globale de la zone tampon , et plus précisément du PDA , pourra être exposé.

B- Observation relative au zonage du périmètre délimité des abords :

La DRAC précise que toute modification devra entraîner une nouvelle délibération des communes et consultation de l'ABF.

C- Impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir:

La DRAC précise que l'UDAP 05 rencontre les professionnels dans le cadre de rendez-vous sur des projets précis. Elle n'est pas opposée à organiser des rencontres générales avec les

chambres consulaires, la Chambre d'Agriculture, dans un calendrier spécifiques. Elle précise que des rencontres avec les professionnels de l'énergie photovoltaïque ont déjà eu lieu pour des échanges méthodologiques.

La DRAC est prête à réfléchir sur un document cadre de référence, le jugeant pertinent, dans une phase ultérieure.

Elle précise que les panneaux solaires « full black » ont baissé de prix, s'alignant sur les autres. D'autre part récuse aussi le surcoût des menuiseries en bois « teinté foncé » qui ne doivent pas forcément être en bois de mélèze.

D- Observations sur les bénéfices et contraintes de ces deux actions création d'un PDA et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, pour les habitants et les communes.

La CCGQ fait remarquer que le classement de la Place Forte de Mont-Dauphin au Patrimoine mondial de l'UNESCO implique la protection du bien et de ses abords.

Que les dispositifs existants (site classé, rayon de protection des 500m, intervention de l'ABF) ne suffisent plus maintenant, ne prenant pas en compte des enjeux paysagers, urbains et architecturaux à l'échelle élargie du territoire concerné..

En 2023, le cabinet SILT a établi un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin. Jugés insuffisants sur certains secteurs, elle a suggéré l'extension des abords du site de Mont-Dauphin. (cf le dossier d'Enquête Publique, EPUnique, 2 - Périmètre délimité des Abords A- Note Introductive et cf Annexe 9 mémoire en réponse p 27)

Mais ceci est insuffisant et il est nécessaire de mettre en œuvre des outils de planification : les OAP. Le Cabinet Alpicité a donc été mandaté pour établir le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, les OAP thématiques dites OAP Vauban : afin d'améliorer les entrées de ville (Zone de Guillermin de Saint-Crépin, et traversée d'Eygliers) , améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard) , travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale ds qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle de la zone tampon.

E- Réponse aux observations sur les critères de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Concernant la Valeur Universelle Exceptionnelle VUE). (cf Annexe n°9, p28 du mémoire en réponse) , la CCGQ précise que l'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Trois critères sont exprimés justifiant la Valeur Universelle exceptionnelle de ce bien qui garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban.

La DRAC Insiste sur le fait que depuis le 7 juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux conservés, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban. Ce bien en série regroupe en un ensemble

unique et indissociable douze ensembles fortifiés, d'importance et de configuration différentes, qui jalonnent les confins du territoire.

L'UNESCO juge que la zone tampon définie lors de l'inscription des 12 sites sur la liste du patrimoine mondial est insuffisante en superficie et inappropriée dans l'ensemble des sites. Elle doit donc être révisée pour respecter les engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de l'inscription des 12 sites .

Une révision a donc été lancée en 2021, au niveau national sur chacun des 12 sites inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Dans les Hautes-alpes les deux sites de Briançon et Mont-Dauphin ont faits l'objet d'une étude lancée sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC, en concertation avec l'ABF, la DREAL, la DDT, les communes concernées , et en association étroite avec Mme la sous-préfète de Briançon. Cette étude a été financée à 100 % par l'État (DRAC) comme l'étude PDA.

Dans le cadre de la révision de la zone tampon du site de Mont-Dauphin, il a été décidé de renforcer la protection du patrimoine actuel par un périmètre délimité des abords (PDA) et un volet paysager de 4 orientations d'aménagement et de programmation (AOP Vauban) (très bien expliquées dans le document « Enquête Publique Unique -1- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin .A – Note introductive).

Ces outils doivent permettre de s'assurer du respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série Vauban (VUE)

F- Réponse aux observations relatives à des problèmes de parcelles :

A la question : est-il possible de sortir des parcelles des OAP Vauban ? il est répondu Non, ce périmètre ne peut être modifié. C'est le périmètre de l'OAP thématique « Vauban », correspondant au périmètre de la zone tampon révisée et approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCGQ n° 2023-176 du 21 septembre 2023.

Pour la question des exploitants agricoles, la DRAC leur conseille de consulter les services en amont d'un projet et de recourir aux conseils du CAUE 05.

VII – Analyse des observations au regard des réponses des pétitionnaires :

Les observations du public ont permis d'identifier les éléments qui posaient question dans cette démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers , Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et création d'un Périmètre délimité des abords (PDA)

A- La communication , la concertation:

Plusieurs personnes ont déploré ne pas avoir été mises au courant plus tôt des différentes dimensions de ces projets Plus particulièrement des contraintes qui risquaient de s'appliquer aux décisions à venir applicables au zonage défini.

D'autres n'ont appris les dates et organisation de l'enquête elle-même que tardivement. Il faut aussi remarquer que cette enquête publique s'est déroulée en partie pendant les vacances , période pendant laquelle la majorité des gens a la « tête ailleurs », ne lit pas le journal tous les jours, mais a peut-être permis à des résidents secondaires de s'exprimer.

Plusieurs personnes ont demandé qu'une réunion publique puisse leur permettre de

comprendre les dimensions de ces deux actions proposées pour répondre à la demande de l'UNESCO d'améliorer la valorisation des sites Vauban par la mise en place d'un périmètre délimité des abords plus large et d'une mise en place d'AOP Vauban dans les PLU des quatre communes.

La DRAC a répondu qu'il pourrait être possible d'organiser une réunion d'information pour expliquer aux administrés qui le demandent.

B- Observation relative au zonage du périmètre délimité des abords

Défini pour répondre aux exigences du maintien du label UNESCO et pour garder la logique établie par le cabinet SILT de garder la logique guerrière de défense du site par les cônes de covisibilité partant du site ou y convergeant.

C- Impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir:

La création d'un périmètre délimité des abords va entraîner la servitude pour tout projet, modifiant le paysage, d'être soumis à autorisation de l'ABF.

L'UDAP 05 rencontrant déjà les acteurs, agriculteurs et / ou acteurs du photovoltaïque, locaux lors de projets précis, n'est pas opposée à organiser des rencontres avec les chambres consulaires en temps et lieux à définir.

D- Observations sur les bénéfices et contraintes de ces deux actions création d'un PDA et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, pour les habitants et les communes

Les administrés qui sont venus aux permanences de la Commissaire Enquêtrice, avaient besoin de mieux comprendre l'impact de ces nouvelles réglementations sur leur vie de tous les jours, et d'exprimer leur appréhension face aux obligations des futures contraintes des AOP

E- Réponse aux observations sur les critères de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

La CCGQ précise les critères de la Valeur Universelle exceptionnelle (VUE) (dans l'Annexe 9 : mémoire en réponse aux question du CE). L'oeuvre de Vauban , reconnue internationalement, témoigne de l'apogée de la fortification bastionnée, a servi d'exemple d'architecture militaire . Elle illustre une période significative de l'histoire humaine. Ce bien est une pièce maitresse du tourisme de la Région, qui a la chance d'être entretenu et gérer par l'État et les collectivités territoriales garantissant des réponses aux risques naturels et touristiques encourus.

F- Réponse aux observations relatives à des problèmes de parcelles :

Le périmètre de la zone tampon révisée et approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCGQ n° 2023-176 du 21 septembre 2023, ne peut évoluer facilement, les parcelles incluses dans ce périmètre devront demander l'avis de l'ABF, le plus possible en amont de l'avancée du projet.

RAPPORT d'enquête publique unique Vauban

C.E.

Pour la question des exploitants agricoles, la DRAC leur conseille de consulter les services en amont d'un projet et de recourir aux conseils du CAUE 05, les deux commanditaires sont d'accord pour organiser une réunion à la demande des chambres consulaires si besoin.

Les problèmes de parcelles individuelles relevant des services d'urbanisme des communes doivent être vus à part.

VIII - CLÔTURE DU RAPPORT

Ayant ainsi examiné toutes les observations, ainsi que certains points particuliers évoqués par les intervenants, j'ai rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion.

La conclusion de la Commissaire Enquêtrice est rédigée séparément

Rapport fait à Gap

La Commissaire Enquêtrice

Le 15/02/2026

Martine MARLOIS